

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

1° - PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN VEHICULE D'INTERVENTION:

La Commune participera, dans le cadre du fonds de concours créé à cet effet, au financement de l'acquisition d'un Camion Citerne Grande Capacité (CCGC) destiné à équiper le Centre d'Incendie et de Secours de Florac Trois Rivières.

Cette participation a été fixée à la somme de 1.017,84€, conformément à la demande qui nous a été présentée.

2°) -VALORISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN:

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil municipal avait consenti à échanger la parcelle cadastrée section D numéro 416 dont la Commune est propriétaire avec la parcelle cadastrée section D numéro 773, propriété de Monsieur et Madame Michel TURC, et qui, dans le cadre du projet d'assainissement collectif du village, pourra être utilisée pour l'édification d'une station d'épuration de capacité suffisante.

Afin de permettre l'établissement de l'acte notarié, cet échange a été valorisé à la somme de 200€ pour chacune de ces parcelles.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

3°) -ASSAINISSEMENT DU VILLAGE:

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé d'engager les démarches nécessaires à la création, dans le village, d'un assainissement collectif comprenant les réseaux de collecte et de transfert ainsi qu'une station d'épuration.

A cet effet, un appel d'offre sera régularisé aux fins de désignation d'un maître d'œuvre qui aura pour mission, notamment, de présenter une solution technique chiffrée accompagnée des plans détaillés des ouvrages projetés.

4°) – MISE AUX NORMES DES CAPTAGES : TRAITEMENT DE L'EAU:

Les études hydrogéologiques réalisées dans le cadre de la définition des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée des captages de notre Commune permettent de conclure que pour 5 d'entre eux, « les aménagements de protection et de rénovation.... préconisés devraient remédier aux risques de contamination microbiologiques. »

Seuls 2 captages nécessitent, par précaution, la mise en place de dispositifs de traitement de l'eau. (Malpertus et Poumas).

Soucieux de préserver la qualité naturelle de l'eau, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de mettre en place, pour les captages de Malpertus et du Poumas, un système de traitement de l'eau par UV.

Pour les autres captages, la mise en place d'un système de traitement s'avère inutile, compte tenu des travaux qui seront réalisés, mais un suivi qualitatif sera assuré pour vérifier l'efficacité des préconisations de l'hydrogéologue agréé.

5°) –LIGNE DE TRESORERIE:

Afin d'assurer et préserver la trésorerie de la Commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100.000€ pour une durée de 12 mois.

Les conditions tarifaires passent d'une marge de 1,80 % à 1,50 %.

La ligne de trésorerie contractée pour 2018 a été intégralement remboursée.

6°) –RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS COMMUNAUX:

Le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction territoriale de la Lozère pour négocier une nouvelle convention au titre du risque Prévoyance et permettre ainsi aux agents communaux de bénéficier de prestations sociales mutualisées.

Le Maire
Jean WILKIN